

CHARTRE D'ACCUEIL DES MILITAIRES EN MANŒUVRE DANS LE DEPARTEMENT DU LOT

Entre les soussignés,

L'association des élus et des maires du Lot représentée par son président monsieur Jean-Marc Vayssouze-Faure;

Le ministère de la défense représenté par monsieur le lieutenant-colonel Eric Zavras, délégué militaire départemental.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le département du Lot, terre d'accueil traditionnelle, « désert militaire » vide de troupes mais proche d'importantes unités de l'armée de terre (première et troisième divisions « scorpion », forces spéciales, bases de défense de Montauban et de Brive la Gaillarde...) est fréquemment traversé par des unités militaires de passage ou en manœuvre. En effet, d'une part la géographie variée du département est propice à l'entraînement de troupes motorisées ou à pied, d'autre part la proximité nord du camp militaire de Caylus qui se situe sur le département du Lot favorise la manœuvre en terrain libre. Enfin, les plateformes aéroportuaires des aérodromes de Cahors Sud (Lalbenque) et de Livernon sont souvent sollicitées pour des entraînements par les unités de l'armée de l'air, les régiments parachutistes, les forces spéciales ou les hélicoptères de l'aviation légère de l'armée de terre.

Article premier.

Objet de la charte.

Le présent document a pour objet de déterminer les modalités d'accueil des militaires en manœuvre sur le département du Lot et de favoriser la présence des forces armées au sein des communes traversées:

La finalité, s'inscrivant dans une démarche gagnant-gagnant, étant ici de permettre aux militaires d'exercer au mieux leur métier en s'entraînant dans des conditions optimales et aux élus et à leurs administrés d'accueillir les troupes de passage dans le respect de la propriété d'autrui tout en bénéficiant, quand cela est possible, de la présence des militaires dans la vie économique, la participation aux cérémonies ou le lien armées-nation.

Article deux.

Champs d'application :

Cet engagement mutuel (maires - forces armées) concerne d'une part les communes de tout le département du Lot et d'autre part l'ensemble des unités (terre-air-mer) appelées à séjourner temporairement au sein des communes traversées.

Article trois.

Engagement des parties.

3.1. Maires : Au travers de cette charte, les maires du Lot s'engagent à accueillir dans les meilleures conditions les militaires de passage et de favoriser leur installation si besoin en mettant gratuitement à leur disposition des locaux d'hébergement (salles polyvalentes, sanitaires, infrastructures communales, zones de bivouacs...). Ces mises à disposition s'effectueront suite à des reconnaissances éventuelles, un état des lieux contradictoire à l'arrivée sur la commune et après une demande manuscrite du chef de l'unité militaire en manœuvre précisant suffisamment à l'avance, les dates d'occupation, les effectifs concernés, la durée et les demandes particulières éventuelles (cuisines, points de ravitaillement en eau, zones de parkings...). D'autre part les maires faciliteront si besoin les exercices en terrain libre des militaires en assurant la diffusion de l'avis de manœuvre à la population et en veillant à ce que le meilleur accueil leur soit dispensé par les habitants de la commune. La participation du correspondant défense de la commune sera systématiquement recherchée tant dans les contacts préalables avec l'unité que dans l'accueil et le suivi de celle-ci lors de son installation.

3.2. Unités militaires : Les unités militaires s'engagent à respecter la propriété privée lors des déplacements, à entretenir les locaux qui leurs seront confiés et à les restituer dans le même état que lors de la perception. Par ailleurs, les unités en déplacement sur le département s'attacheront à anticiper les exercices par le biais d'une correspondance officielle et réglementaire destinée au préfet du département, aux maires des communes traversées et au délégué militaire départemental. A chaque fois que cela sera possible, lors de leurs stationnements les unités s'efforceront de faire travailler les commerçants locaux (achat vivres frais), à proposer ponctuellement leurs services pour prêter main forte à la commune notamment dans le cadre du devoir de mémoire et à participer aux cérémonies locales afin de développer et promouvoir le lien armées-nation.

Article quatre.

Responsabilités/Assurances.

Les armées en manœuvre restent responsables des dégâts occasionnés au sein des communes lors de leur passage. Tout litige fera l'objet d'un constat contradictoire et donnera éventuellement lieu à l'ouverture d'un dossier contentieux avec copie pour suivi au délégué militaire départemental et à la mairie concernée. A chaque fois que cela sera possible, les unités en manœuvre s'efforceront de réparer avant leur départ les dégâts causés à des tiers par le biais de leur cellule PSR ou de leur cellule casernement (routes, murets, ornières...)

Article cinq.

Evaluation et suivi.

5.1. Des manœuvres :

Le suivi des activités militaires sur le département est du ressort du délégué militaire départemental. Un bilan annuel sera effectué et figurera au rapport annuel des chefs de services de l'Etat exposé et diffusé chaque année par la préfecture du Lot aux élus.

5.2. De la charte:

Elle sera effectuée par les partenaires signataires une fois par an.

Article six.

Durée.

6.1. La présente charte est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

6.2. La charte peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque signataire, en respectant un préavis de trois mois.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Cahors, le 28 Juin 2016

Le lieutenant-colonel Eric Zavras

Délégué militaire départemental



Le président de l'association des maires et élus du
Lot

